

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 10 novembre 2020

Présents :

M. Marc **MOUILLESEAU**, Maire - Mme Isabelle **BERTRAND**, M. Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, M. **CHARLET** Grégory, Mme Denise **SCHROBILTGEN**, Adjoints - M. Sébastien **SIMON**, Mme Corinne **FABLET**, M. Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, M. Thomas **DIAS MARCELINO**, M. Frédéric **MISKOWICZ**, Mme Véronique **DRIEU**, M. Pierre **TOMBOIS**, Mme Djila **FERGANE**, M. David **COUVELARD**, M. Eric **VAN DE VALLE**, M. Laurent **FOLKMANN**, Conseillers

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Ghislaine **VETTOR** a donné pouvoir à Mme Isabelle **BERTRAND**

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 10 minutes

2020/54

Objet : Revalorisation du tarif cantine

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le prix d'un repas à la cantine est de 5.00 € depuis le 13 octobre 2014 par la délibération n° 2014/52.

Depuis sa création, le service de restauration scolaire accueille les enfants du primaire. Dès la rentrée 2017/2018, la municipalité a élargi l'accueil des enfants et aujourd'hui, elle reçoit les enfants de primaire et maternelle dès 3 ans. Cette opportunité a assuré aux parents et aux familles fragilisées, un service de qualité et apporte au quotidien un repas équilibré, tout en permettant aux parents d'accepter des emplois plus éloignés de leur domicile.

L'accueil des plus jeunes enfants a augmenté la fréquentation de la cantine, ce qui exige des agents communaux une nouvelle approche de la distribution des repas adaptée aux plus jeunes (découpe des aliments, vigilance quant à la prise du repas, renforcement de la surveillance d'un public de moins discipliné et moins longtemps attentif ...)

Cette situation a conduit à solliciter, auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), l'affectation pour le temps du service d'un animateur cantine, rétribué par la commune.

Monsieur le Maire précise également que le prix payé par les familles est inférieur au coût réel de fonctionnement du service (personnel de service et d'encadrement, eau, électricité, produits d'entretien, entretien des locaux, acquisition et réparation de matériel...), donc inférieur aux prix pratiqués par les assistantes maternelles pour un service équivalent.

Considérant le déficit déjà constaté, et les dépenses supplémentaires qu'impliquera l'intervention d'un agent pour un encadrement lié à ce service, Monsieur le Maire propose une augmentation du prix actuellement appliqué, de l'ordre de cinquante centimes par repas, correspondant au surcoût lié à ce personnel excédentaire, (soit un coût supplémentaire de 6 € par mois, pour un enfant déjeunant tous les jours à la cantine)

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité par 16 voix pour, 3 voix contre.

- **DECIDE** de fixer à 5,50 euros le prix du repas cantine à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020/55

Objet : Demande de Subvention au titre de la Dotation de l'Etat (DSIL ou DETR) pour la rénovation des fenêtres vétustes du préau et de la salle d'activités du groupe scolaire Jean Carette.

Programme 2020

La commune de Rieux compte un groupe scolaire mis en service en 1974 avec un préau pour la récréation des enfants en cas de mauvais temps et une salle d'activités où les enfants peuvent réaliser des travaux manuels avec leurs maîtresses.

Les fenêtres de ces lieux sont d'origine et présentent un état de vétusté, d'où des déperditions de chaleur. De plus, ces fenêtres ne sont pas adaptées au mieux à un calfeutrage idoine en cas d'accident à l'usine Arkema, classée SEVESO, dans le périmètre de laquelle l'école se situe.

Le projet de rénovation consiste au remplacement des fenêtres, avec mise en place de châssis en aluminium et double vitrage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 521,67 € HT soit 10 226,00 € TTC

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention (DSIL ou DETR), cependant, la DSIL est sollicitée en premier lieu, s'il n'était pas possible de la percevoir, la DETR reste une option.

Le plan de financement est ainsi proposé :

- Dotation de Etat :	DSIL (50%)	:	4 260.83 € HT
	ou DETR (45%)	:	3 834.75 € HT
- Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30 %)		:	2 556,50 € HT
- Commune (20 %)		:	1 704.34 € HT
ou			
- Commune (25 %)		:	2 130.42 € HT
			<hr/>
			8 521.67 € HT
		TOTAL :	10 226,00 € TTC
		dont :	1 704,33 € de TVA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- **D'ADOPTER** le projet de rénovation des fenêtres du préau et de la salle d'activités du groupe scolaire
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **DE SOLLICITER** une aide financière de l'Etat.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

2020/56

Objet : Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental - Rénovation de fenêtres vétustes du préau et de la salle d'activités du groupe scolaire Jean Carette

- Programme 2020

La commune de Rieux compte un groupe scolaire mis en service en 1974 avec un préau pour la récréation des enfants en cas de mauvais temps et une salle d'activités où les enfants peuvent réaliser des travaux manuels avec leurs maîtresses.

Les fenêtres de ces lieux sont d'origine et présentent un état de vétusté, d'où des déperditions de chaleur. De plus, ces fenêtres ne sont pas adaptées au mieux à un calfeutrage idoine en cas d'accident à l'usine Arkema, classée SEVESO, dans le périmètre de laquelle l'école se situe.

Le projet de rénovation consiste au remplacement des fenêtres, avec mise en place de châssis en aluminium et double vitrage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 521,67 € HT soit 10 226,00 € TTC

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement est ainsi proposé :

- Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30 %)	:	2 556,50 € HT
- Subvention au titre de la DETR (45 %)	:	3 408,66 € HT
ou		
- Subvention au titre du DSIL (50 %)	:	4 260,83 € HT
- Commune (25 %)	:	2 130,42 € HT
ou		
- Commune (20 %)	:	1 704,34 € HT
		<hr/>
		8 521,67 € HT
TOTAL	:	10 226,00 € TTC
dont :		1 704,33 € de TVA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- **D'ADOPTER** le projet de rénovation des fenêtres du préau et de la salle d'activités du groupe scolaire
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

2020/57

Objet : Crêtes Boisées - Conclusion de l'enquête publique concernant le déclassement des chemins ruraux n° 28 dit de La derrière en bas et n° 32 dit Sente de Thérigny en vue de leur cession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la proposition pour le déclassement des chemins ruraux n°28 dit de La derrière et d'une partie du n°32 dit Sente de Thérigny en vue de leur aliénation (par délibération n°2020/48 du 29/09/2020). Monsieur Patrice LAINE a été désigné commissaire enquête en vue d'une investigation publique, celle-ci s'est déroulée du 22 octobre au 6 novembre 2020 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Particulièrement, au cours de cette période désormais révolue, aucune personne n'a manifesté une volonté de former une association syndicale réglemant la gestion desdits chemins.

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- **DE DESAFFECTER** du domaine communal public les anciens chemins ruraux n°28 dit de La derrière et n°32 dit Sente de Thérigny en vue de leur cession,
- **DE FIXER** le prix de vente desdits anciens chemins à l'euro symbolique, les acquéreurs s'acquittant des frais de notaire et de géomètre ainsi que chemin n°28 dit de La derrière étant cédé dans ce cadre à l'OPAC pour mener à bien l'opération des Crêtes Boisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020/58

Objet : Dénomination des nouvelles voies créées sur le lotissement des crêtes Boisées

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des travaux de viabilisation du lotissement des Crêtes boisées, trois voies seront créées. Dans l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles, le Conseil Municipal propose des personnalités féminines de mérite, pour rendre hommage à leurs actions. De nombreux noms sont retenus, parmi lesquels une majorité de voix se portent sur ceux de :

- Simone Veil
- Françoise Dolto
- Marie Curie

Le Conseil Municipal, ayant donc retenu le principe d'une sélection à la majorité des conseillers, à l'unanimité,

Proclame la dénomination des voies aux noms de :

- Simone Veil
- Françoise Dolto
- Marie Curie

Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

2020/59

Objet : Projet Maison médicale -Oise Habitat

Monsieur le Maire expose que lors de la présentation du projet de construction de la maison médicale située à l'angle de la rue des Marronniers et de la rue des Bruyères, une convention avec Oise Habitat définissant les modalités de vente a été signée le 8 juillet 2019, délibération n°2019/019. Selon cet accord, la commune consentait à Oise Habitat l'achat de terrain pour 60 000.00 €, Oise Habitat, de son côté, consentait à l'achat par la commune des locaux médicaux/paramédicaux aménagés par Oise Habitat au prix estimé de 219 230.00 € HT.

Vu la délibération 2020/01 du 12 février 2020 approuve la signature du compromis de vente.

Après avoir annulé le rendez-vous de signature prévue le 22 juin 2020, à la suite des appels d'offre lancés pour l'opération, Oise Habitat présentait en juillet 2020, un prix nettement augmenté regardant la part communale, qui s'élèverait désormais à 403 413.92 € HT. Ce bailleur y annonçait une renégociation possible, dont le résultat serait connu deux mois plus tard.

Une réunion a donc été organisée le 23 septembre dernier à la mairie de Rieux, à l'issue de laquelle, aucune avancée notable n'a été proposée afin d'assurer un coût supportable pour la commune.

Considérant l'augmentation substantielle de cette opération qui interdit d'envisager une cession aux professionnels de santé, alourdit le coût potentiel des loyers pour les praticiens et hypothèque l'attractivité du projet, tout en obérant gravement et pour longtemps les finances communales,

Considérant l'impact sur l'environnement résidentiel et la saturation probable en stationnement, que le coût initial du projet permettait d'accepter comme un pis-aller,

Considérant qu'en ne cédant plus le terrain à Oise Habitat, la commune s'expose à 6 000 € de pénalité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
Décide :

- **D'ANNULER** la convention avec Oise Habitat concernant le projet de construction d'une maison médicale dans ce contexte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier

2020/60

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Communal, exercice 2020

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de procéder à l'équilibre du budget, section investissement, en raison de l'abandon de la transaction proposée dans le cadre du projet de construction de la maison médicale en partenariat avec Oise Habitat qu'annule la délibération 2020/59 du 10 novembre 2020. Cette décision supprime la recette de vente du terrain qui s'élevait à 60 000 €.

En conséquence, des ajustements sont nécessaires, afin d'équilibrer le budget en section investissement et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		
Dépenses		
Article/Programme	Libellé	Montant
2151	Divers voirie	- 60 000.00
Investissement		
Recettes		
Article/Programme	Libellé	Montant
024	Cession Oise habitat	- 60 000.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

2020/61

Objet : SUEZ – Avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la signature du contrat le 21/04/2010 avec Suez Eau France pour la délégation par affermage de son service public de l'assainissement ayant pris effet à compter du 22/04/2014. Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 du 7 mars 2011 relatif à l'intégration de l'entretien du réseau d'eaux pluviales dans le contrat d'affermage.

L'entreprise SUEZ, nous informe qu'à la suite de la réunion du 1^{er} octobre portant sur les incidences de la crise liée au Covid, l'avenant n° 2 est proposé pour le contrat Délégation du Service Public Assainissement, permettant de reporter les interventions que le 1^{er} confinement avait annulées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 concernant les incidences de la crise liée au Covid.

- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/62

Objet : Proposition au transfert de la compétence du Plan Local d'urbanisme (PLU) à la CCPOH

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu le code d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi pour l'engagement Nationale pour l'environnement, Grenelle II,

Vu le statut de la communauté de Communes Pays de l'Oise et d'Halatte,

Vu le PLU de la commune de Rieux approuvé le 19 mars 2019, document essentiel à la maîtrise du territoire communal par les élus municipaux,

Considérant que la commune de Rieux s'est opposée au transfert par délibération le 9 janvier 2017, n°2017/02

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan Local d'Urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'E.P.C.I.

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du Conseil Communautaires et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Pays de l'Oise et d'Halatte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020/63

Objet : Reconduction de la convention pour un service instructeur intercommunal, le Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui rappelle que le maire, dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, est compétent, au nom de la commune, pour les autorisations d'urbanisme qui suppriment la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-15, L.422-1, L 422-8, et R.423-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération 2015/16 du 18 mai 2015 approuvant la convention avec le service instructeur mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)

Considérant que depuis notre adhésion en 2015 au SIMOH, 41 demandes de permis de construire et 88 déclarations préalables de travaux ont été pré-instruits et que depuis 2018 jusqu' à ce jour, 37 permis de construire et 54 déclarations préalables de travaux ont été traités.

Considérant que la convention arrive à échéance le 31/12/2020,

Considérant que le renouvellement de la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans,

Considérant que le coût par habitant reste inchangé par rapport à 2020 soit 2.63 €/hab.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention pour un service instructeur intercommunal, le Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/64

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/65

Objet : SITTEUR - Ouverture d'une enquête publique pour le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte -Maxence.

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont-Sainte-Maxence a déposé le 25 janvier 2019 une demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte-Maxence, et dont une partie de la Commune de Rieux est concernée.

L'enquête publique va se dérouler du 03 novembre au 03 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article L 181-10 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis positif sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

N° 2020/66

Objet : Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) Rapport annuel 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport annuel 2019 sur le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Madame Valérie LEBOYER présente l'organisation de ces services, les indicateurs financiers et répond aux questions posées par les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport présenté qui peut être consulté en Mairie

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la commémoration du 11 novembre sera faite en comité restreint en raison de la situation sanitaire et des mesures de confinement, ne permettant pas de tenir les cérémonies dans le format habituel.

L'installation des barrières sélectives ont été posées à l'entrée du parc communal pour le sécuriser alors que l'arrêté interdisant la circulation des deux-roues n'était pas respecté, ce qui créait également une gêne sonore pour les riverains. Les barrières permettent l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes

La bibliothèque de Rieux, Madame Renou assure une permanence le jeudi après-midi afin d'assurer le fonctionnement de ce service pendant le congé maladie de l'agent titulaire. Avec le soutien de la Médiathèque Départementale de l'Oise, elles ont mis en place une formule pour faciliter le retrait des livres réservés par le biais d'internet.

Une alerte a été déclenchée à l'usine d'Arkéma le dimanche le 25 octobre dernier, une odeur désagréable s'est répandue aux alentours. Les mesures de sécurité ont été appliquées avec succès et aucune conséquence sur l'environnement n'est à déplorer

Il a été constaté qu'entre 17h et 19h en semaine, un manège suspect de véhicules a lieu rue de la Montagne : la gendarmerie a été prévenue. Pour améliorer la sécurité collective, le dispositif Voisins Vigilants sera relancé.

Madame Isabelle Bertrand, expose que les enseignants du groupe scolaire Jean Carette ont assuré le fonctionnement de l'école en appliquant les mesures sanitaires. Afin de préserver la distanciation sociale et la sécurité des piétons circulant sur le parking à proximité de l'école, l'accueil des enfants se fait en 3 points d'entrée :

Porte située City stade	→	Maternelle
Porte située impasse Labbé	→	CP- CM1- CM2
Porte située entre la bibliothèque et la Mairie	→	CE1- CE2

Monsieur Jean Madec explique que la commune a rejoint le marché du SE60 pour la distribution d'électricité, et épargne 10% du prix payé anciennement

Madame Denise Schrobiltgen énonce que le 20 octobre, une réunion concernant les travaux de la RD 200 a eu lieu en présence du Sous-préfet et d'autres acteurs du service public. Les services de l'Etat assurent qu'il n'aura pas d'impact fort sur la circulation, elle sera ralentie mais pas stoppée. Le calendrier de la programmation de ces travaux :

- Abattage des peupliers et le terrassement, pour une durée de 6 mois ;
- Chantier au repos pendant 1an ½ ;
- Travaux voirie 2023.

Du reste, le Maire se félicite des interactions avec les habitants sur la page Facebook « Rieux, Agir ensemble » : qu'il s'agisse de suggestions, signalements de problèmes ou simples critiques positives ou négatives, cela fait vivre la démocratie locale.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 45.

Le Maire,
Marc MOUILLESEAU